

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00444-S

Requérant(s)	Mélanie Brunner, Rue du Chételay 19, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Mélanie Brunner, Rue du Chételay 19, 2853 Courfaivre
Description de l'ouvrage	Construction d'une cabane de jardin.
Cadastre(s), parcelle(s)	Courfaivre, 295
Lieu-dit, rue	Rue du Chételay 19, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, HA2
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Art. 63 LCER distances à la route communale
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	07.10.2021
Début de la publication	08.10.2021
Échéance de la publication	08.11.2021

Ouvrages

Dimensions : longueur 5.40 m, largeur 4.48 m, hauteur totale 2.70 m.

Façades : Bardage Bois Toiture : Eternit Gris

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 4 octobre 2021